



MUNICIPALITE
DE
TOLOCHENAZ

Décisions du Conseil Communal

Lors de sa séance du 28 janvier 2019,
le Conseil Communal a pris les décisions
suivantes :

Préavis 08-2018 Adoption du plan d'affectation Sud Village

1- d'accepter les propositions de modification du PA « Sud Village »
et son règlement en ce sens que :

a) en plan, les altitudes maximales des surélévations (altitude 2)
sont supprimées pour les aires de constructions A, B, F1, E1,
D1 et C. L'altitude maximale de l'aire de constructions G
passe de 414m à 412.5m.

d'accepter les propositions de modification du PA « Sud
Village » et son règlement en ce sens que :

b) l'article 14, alinéa 2 est modifié ainsi (texte supprimé barré,
nouveau texte en gras): ~~À l'exclusion de l'aire de~~
~~constructions H,~~ **Pour les aires de constructions pour**
lesquelles une altitude maximale 2 est indiquée sur le plan
(alt.2 max.), une surélévation ponctuelle du gabarit est
~~admise jusqu'à 2 niveaux supplémentaires~~ **sur 30%**
maximum de la surface bâtie des constructions comprises
dans l'aire de constructions. La cote d'altitude maximale de
la tablette supérieure de l'acrotère ou du faîte de la
surélévation est fixée sur le plan (alt.2 max.).

d'accepter les propositions de modification du PA « Sud
Village » et son règlement en ce sens que :

c) l'article 16, un nouvel alinéa (alinéa 3) est créé. Son contenu
est le suivant : *Pour l'aire de constructions A, dont la face le*
long l'autoroute est soumise à des mesures accrues de
protection contre le bruit, le traitement de la façade présente
des décrochements sous forme de redents ou de cours ainsi
que par un choix de matériaux diversifiés. Les espaces
laissés libres sont agrémentés de plantations.

- 2- d'adopter le projet de décision finale (cf. *document joint au présent préavis*) statuant sur le Plan d'affectation « Sud Village », sur l'étude d'impact sur l'environnement qui lui est liée, ainsi que sur les oppositions et les observations formulées lors de l'enquête publique du projet.
- 3- d'autoriser la Municipalité à procéder à l'ensemble des opérations foncières et financières décrites dans la convention relative aux équipements et aux aspects fonciers, ainsi qu'à signer la convention prévue avec Gaznat.
- 4- d'adopter le règlement concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire en lien avec les parcelles comprises dans le périmètre du PA « Sud Village », sur le territoire de la Commune de Tolochenaz.
- 5- d'autoriser la Municipalité à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour mener ce projet à terme et, le cas échéant, à plaider devant les instances.

Référendum spontané accepté, selon l'article 83 du règlement du conseil communal de Tolochenaz, édition de 2014

« Lorsqu'il s'agit de décisions susceptibles de référendum aux termes de la LEDP et que cinq membres demandent, immédiatement après la votation, que la décision soit soumise par le Conseil au corps électoral, il est procédé séance tenante à la discussion et au vote sur cette proposition »

- Soumettre au corps électoral la décision concernant le préavis 08-2018 « Adoption du plan d'affectation Sud Village ».

LA MUNICIPALITE



Tolochenaz, le 30 janvier 2019